AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT REG-486-01

Avis est par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire tenue le 18 février 2025 :

RÈGLEMENT REG-486-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PROVISOIRE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL ;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à l'hôtel de ville (Direction du greffe), au www.brossard.ca ou en en faisant la demande par écrit, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

Brossard, ce 21e jour de février 2025.

Joanne Skelling, *avocate*, OMA
Greffière